

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 4 AVRIL 2019

Délibération n°20190404\_04

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 54

Absents : 20

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

**Votants : 61**

- dont « pour » : 61

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Objet : Convention de mise à disposition des locaux communautaires au profit de professionnels de santé du secteur d'aigre**

Le jeudi 4 Avril 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 29 Mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de LONNES.

Présents : CAILLAUD Nadia – AYRAULT Jean-Paul - PARTAUD Xavier - GIRAUD-BERNARD Éric – CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - SOULET Marilyns - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte - GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - BRUN Jackie – de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian – VIDAUD Pierre - LEMAIRE Marie-Claude - BERNARDAUD Thierry - CORNU Jean-Pierre - BEAU Nathalie – RIVOLET Patricia – ROUSSEAU Christian - BERTRAND Didier - LACOEUILLE Bernard - PELLETIER Dominique - GIROUX-MALLOT Françoise - COLIN Jean-Pierre - BONNET Franck - CHARRIAUD Sébastien - DANEDE Laurent - LHERIDEAU Daniel - BOURIN Michel - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise - VINCENT Gérard - ROUMAGNE Magalie - CAMY Bruno - PÉNAUD André - POTEI Maryse – JABOIN-VIGREUX Véronique - LOTTE Michel - VIGIER Jean-Pierre - STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés :

THURU Marie-Danielle (pouvoir à CROIZARD Christian)  
CHABAUTY James (pouvoir à BERNARDAUD Thierry)  
BROUTÉ Alain (pouvoir à GUYON Jean-Guy)  
SOURY Christine (pouvoir à JABOIN-VIGREUX Véronique)  
DE LUSTRAC Jean-Marc (pouvoir à VINCENT Gérard)  
BUTON Sylviane (pouvoir à VIGIER Jean-Pierre)  
SEVRIT Raymond (pouvoir à STASIAK Jean-Louis)

ROUHAUD Henri - GUITTON Claude.

Absents non excusés : BASSET Véronique – COMBAUD Alain - PREVAUTEL Caroline - BLANCHON Alain - FLAUD Yves - CECCHIN Catherine - DURAND Jean-Louis - BERTHAULT Patrick - EDRICH Patrick - BOUCHAUD Gérard - BOURABIER Jacques.

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre

**Objet : Convention de mise à disposition des locaux communautaires au profit de professionnels de santé du secteur d'aigre**

M. le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Cœur de Charente est propriétaire d'un ensemble immobilier sur la commune d'Aigre (ancien siège administratif de la CDC du pays d'Aigre).

Le Président rappelle par ailleurs qu'une Maison de santé pluridisciplinaire est en cours de construction sur la commune d'AIGRE et sera livrée au 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Il informe que des professionnels de santé souhaitent pouvoir organiser dès maintenant des permanences sur AIGRE.

Leur profession n'existe pas sur le secteur du pays d'Aigre et ce, malgré un besoin avéré de la population.

Aussi, il est proposé de leur permettre d'organiser leurs permanences provisoirement au sein des locaux communautaires, dans l'attente de la livraison de la MSP, au titre d'une occupation gracieuse.

Le Président précise que 2 demandes ont été faites :

- Géraldine FONTANAUD (sage-femme),
- Vincent RADIGUET (ostéopathe).

Il rappelle que Mme Camille MAYEUR (orthoptiste) est déjà installée dans ce bureau suite à une décision de la Communauté de communes du pays d'Aigre prise en 2016.

Il précise que par délibération en date du 07 décembre 2017, la CDC Cœur de Charente avait décidé la mise à disposition gratuite des locaux communautaires au profit également d'une diététicienne, qui n'assure plus de rendez-vous sur Aigre, en raison d'une surcharge de travail sur son secteur principal de MATHA.

Cette dernière a donc souhaité résilier la convention pour le bureau d'AIGRE.

Si ces professionnels de santé n'intégraient pas la Maison de santé d'AIGRE, il est proposé que la Convention de mise à disposition soit résiliée de plein droit ou qu'elle soit modifiée par voie d'avenant.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité :**

- ***D'AUTORISER le Président à signer une convention avec ces professionnels de santé pour l'occupation provisoire d'un bureau au sein des locaux communautaires d'AIGRE dans l'attente de l'ouverture de la Maison de Santé d'AIGRE.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Jean-Pierre de FALLOIS

